

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAONE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

Nombre de membres : afférents au Conseil 58
en exercice 58
qui ont délibéré 49

Date de la convocation : 21/02/2023
Date d'affichage : 03/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle de l'Etoile à Favorney, après convocation sous la présidence de Monsieur Luc SIMONEL, Président.

Étaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :

AMANCE : BERTIN Jean-Marie, **AMONCOURT** : PARFAIT Marianne, **ANCHENONCOURT ET CHAZEL** : DELAITRE Michel, **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : HUGEDET Didier, VON FELTEN Karl, **BOURGUIGNON LES CONFLANS** : THOMAS Nelly, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : MARCHAL Jean, FOUILLET François, **BUFFIGNECOURT** : PETRIGNET Sébastien, **CHAUX-LES-PORT** : CHAUDOT Olivier, **CHARGEY LES PORT** : MAGNIN Antoni, **CONFLANDEY** : DURGET Arnaud, **CONTREGLISE** : CHEVALLIER David, **EQUEVILLEY** : DEVAUX Élisabeth, **FAVERNEY** : LAURENT François, BURNEY Gérard, GUEDIN François, **FLEUREY-LES-FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **FLAGY** : GRANDJEAN Fabien, **GRATTERY** : LALLEMAND Jérôme, **MENOUX** : BARBEROT Jean-Paul, **NEUREY EN VAUX** : MARCHAL Jean-Paul, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, HORCHOLLE Benoît, NACCARATO Giuliano, **PORT-SUR-SAONE** : PEPE Jean, BOURION Brigitte, MADIOT Eric, MARIOT Jean-Pascal, REDOUTEY Agnès, SIBILLE Jean-Marie, RICHARD Stéphanie, **PROVENCHERE** : LENGA Jean-Paul, **PURGEROT** : CONFLAND Bruno, **LE-VAL-SAINT-ELOI** : SEIMPERE David, **SAINT-REMY EN COMTE** : PINOT Christian, **SAPONCOURT** : ETIENNE Christine, **SCYE** : JACHEZ Roland, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick, **VAROGNE** : FRANCHEQUIN Yannick, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert, **VENISEY** : CUNY Charles, **LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE** : RIESER Joël, **VILLERS SUR PORT** : LAURENT Thierry.

Absent(e)s : **PORT-SUR-SAONE** : ROBIN Sandrine, SCHMIDT Ludivine, MARCHAND Jean-Marie, MARTIN Bernard, **MONTUREUX-LES-BAULAY** : BERNARD Marcel, **SENONCOURT** : MINIC Matthieu, **VILORY** : VILLATTE Delphine.

Absent(e)s excusé (e)s : **AMANCE** : JACQUOT Béatrice

Pouvoirs : **AUXON** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle donne pouvoir à HUGEDET Didier, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : BARDIN Christian donne pouvoir à GUEDIN François, **MERSUAY** : PETITFILS Roland donne pouvoir à BERTIN Jean-Marie, **PORT-SUR-SAONE** : PAULET-CHAILLET Véronique donne pouvoir à PEPE Jean, **SAINT-REMY EN COMTE** : FAVRET Gérald donne pouvoir à PINOT Christian.

Jean-Marie BERTIN est désigné secrétaire de séance.

1- VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes tiers, ainsi que les états de l'actif les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'elle a été prescrite de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- Approuver les comptes de gestion 2022 (Budget Principal, Budget annexe Périscolaire, Budget annexe Scolaire, Budget annexe Camping, Budget annexe Crèches, Budget annexe Port de Plaisance, Budget annexe ZAE Favorney, Budget annexe ZAE La Mognotte I, Budget annexe ZAE La Mognotte II, Budget annexe ZA Villers, Budget annexe ZAE Auxon)
- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022.
- Statuer sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

COMPTES ADMINISTRATIFS avant restes à réaliser

VUE D'ENSEMBLE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Budget principal	- 509 826,56	2 120 748,07	1 610 921,51
Budget annexe Camping	45 868,28	39 292,55	85 160,83
Budget annexe Crèches	- 43 059,07	74 582,61	31 523,54
Budget annexe Périscolaire	- 10 923,63	307 622,89	296 699,26
Budget annexe Port de Plaisance	32 061,28	86 638,60	118 699,88
Budget annexe Scolaire	- 448 080,57	230 218,23	- 217 862,34
Budget ZAE Auxon	- 475 143,12	397 648,40	- 77 494,72
Budget ZAE Favorney	- 206 071,23	53 866,21	- 152 205,02
Budget ZAE La Mognotte I Port-sur-Saône	253 155,15	-	253 155,15
Budget ZAE LA Mognotte II Port-sur-Saône	211 825,75	42 672,67	254 498,42
Budget ZAE Villers sur Port	- 152 509,64	154 908,19	2 398,55
TOTAUX	- 1 302 703,36	3 508 198,42	2 205 495,06

Budget principal

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	493 455,06	0,00	0,00	1 274 042,92		780 587,86
Opérations de l'exercice	1 330 732,10	1 314 360,60	6 666 204,81	7 512 909,96	7 996 936,91	8 827 270,56
TOTAUX	1 824 187,16	1 314 360,60	6 666 204,81	8 786 952,88	7 996 936,91	9 607 858,42
Résultats de clôture	509 826,56			2 120 748,07		1 610 921,51
Restes à réaliser	531 753,00	306 326,00	0,00	0,00	531 753,00	306 326,00
TOTAUX CUMULES	2 355 940,16	1 620 686,60	6 666 204,81	8 786 952,88	8 528 689,91	9 914 184,42
RESULTATS DEFINITIFS	735 253,56			2 120 748,07		1 385 494,51

Budget camping

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - CAMPING						
Résultats reportés		61 567,69		24 238,57		85 806,26
Opérations de l'exercice	60 101,82	44 402,41	118 779,75	133 833,73	178 881,57	178 236,14
TOTAUX	60 101,82	105 970,10	118 779,75	158 072,30	178 881,57	264 042,40
Résultats de clôture		45 868,28		39 292,55		85 160,83
Restes à réaliser	0,00	7 191,00	0,00	0,00	0,00	7 191,00
TOTAUX CUMULES	60 101,82	113 161,10	118 779,75	158 072,30	178 881,57	271 233,40
RESULTATS DEFINITIFS		53 059,28		39 292,55		92 351,83

Budget scolaire

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - BUDGET SCOLAIRE						
Résultats reportés		111 952,41		259 084,47		371 036,88
Opérations de l'exercice	727 808,99	167 776,01	1 115 631,51	1 086 765,27	1 843 440,50	1 254 541,28
TOTAUX	727 808,99	279 728,42	1 115 631,51	1 345 849,74	1 843 440,50	1 625 578,16
Résultats de clôture	448 080,57			230 218,23	217 862,34	
Restes à réaliser	2 302 699,00	2 766 052,00	0,00	0,00	2 302 699,00	2 766 052,00
TOTAUX CUMULES	3 030 507,99	3 045 780,42	1 115 631,51	1 345 849,74	4 146 139,50	4 391 630,16
RESULTATS DEFINITIFS		15 272,43		230 218,23		245 490,66

Budget périscolaire

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - BUDGET PERISCOLAIRE						
Résultats reportés		1 976,12		350 144,62		352 120,74
Opérations de l'exercice	26 857,26	13 957,51	1 351 085,85	1 308 564,12	1 377 943,11	1 322 521,63
TOTAUX	26 857,26	15 933,63	1 351 085,85	1 658 708,74	1 377 943,11	1 674 642,37
Résultats de clôture	10 923,63			307 622,89		296 699,26
Restes à réaliser	33 946,00	22 379,00	0,00	0,00	33 946,00	22 379,00
TOTAUX CUMULES	60 803,26	38 312,63	1 351 085,85	1 658 708,74	1 411 889,11	1 697 021,37
RESULTATS DEFINITIFS	22 490,63			307 622,89		285 132,26

Budget Port de plaisance

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - PORT DE PLAISANCE						
Résultats reportés		32 061,28		68 396,16		100 457,44
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	14 460,84	32 703,28	14 460,84	32 703,28
TOTAUX	0,00	32 061,28	14 460,84	101 099,44	14 460,84	133 160,72
Résultats de clôture		32 061,28		86 638,60		118 699,88
Restes à réaliser	212 459,00	163 090,00	0,00	0,00	212 459,00	163 090,00
TOTAUX CUMULES	212 459,00	195 151,28	14 460,84	101 099,44	226 919,84	296 250,72
RESULTATS DEFINITIFS	17 307,72			86 638,60	0,00	69 330,88

Budget crèches

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - CRECHES						
Résultats reportés	20 190,88	0,00		17 587,07	2 603,81	
Opérations de l'exercice	82 216,68	59 348,49	178 194,23	235 189,77	260 410,91	294 538,26
TOTAUX	102 407,56	59 348,49	178 194,23	252 776,84	263 014,72	294 538,26
Résultats de clôture	43 059,07			74 582,61		31 523,54
Restes à réaliser	33 244,00	13 760,00	0,00	0,00	33 244,00	13 760,00
TOTAUX CUMULES	135 651,56	73 108,49	178 194,23	252 776,84	296 258,72	308 298,26
RESULTATS DEFINITIFS	62 543,07			74 582,61		12 039,54

Budget ZAE FAVERNEY

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE FAVERNEY						
Résultats reportés	232 545,39			51 254,37	181 291,02	
Opérations de l'exercice	206 071,23	232 545,39	232 859,39	235 471,23	438 930,62	468 016,62
TOTAUX	438 616,62	232 545,39	232 859,39	286 725,60	620 221,64	468 016,62
Résultats de clôture	206 071,23			53 866,21	152 205,02	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	438 616,62	232 545,39	232 859,39	286 725,60	620 221,64	468 016,62
RESULTATS DEFINITIFS	206 071,23			53 866,21	152 205,02	

Budget ZAE LA MOGNOTTE PORT SUR SAONE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE PORT/SAONE						
Résultats reportés		251 389,15	0,00	33 655,15		285 044,30
Opérations de l'exercice	70 458,55	72 224,55	33 655,15	0,00	104 113,70	72 224,55
TOTAUX	70 458,55	323 613,70	33 655,15	33 655,15	104 113,70	357 268,85
Résultats de clôture		253 155,15		0,00		253 155,15
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	70 458,55	323 613,70	33 655,15	33 655,15	104 113,70	357 268,85
RESULTATS DEFINITIFS		253 155,15		0,00	0,00	253 155,15

Budget ZAE LA MOGNOTTE II – PORT SUR SAONE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA MOGNOTTE II PORT/SAON						
Résultats reportés	54 041,73		774,00		54 815,73	
Opérations de l'exercice	80 174,25	346 041,73	81 335,73	124 782,40	161 509,98	470 824,13
TOTAUX	134 215,98	346 041,73	82 109,73	124 782,40	216 325,71	470 824,13
Résultats de clôture		211 825,75		42 672,67		254 498,42
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	134 215,98	346 041,73	82 109,73	124 782,40	216 325,71	470 824,13
RESULTATS DEFINITIFS		211 825,75		42 672,67		254 498,42

Budget ZA AUXON

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - ZAE AUXON						
Résultats reportés	474 277,63			397 906,88	76 370,75	
Opérations de l'exercice	475 143,12	474 277,63	475 557,60	475 299,12	950 700,72	949 576,75
TOTAUX	949 420,75	474 277,63	475 557,60	873 206,00	1 027 071,47	949 576,75
Résultats de clôture	475 143,12			397 648,40	77 494,72	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	949 420,75	474 277,63	475 557,60	873 206,00	1 027 071,47	949 576,75
RESULTATS DEFINITIFS	475 143,12			397 648,40	77 494,72	

Budget ZA VILLERS SUR PORT

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - ZA VILLERS SUR PORT						
Résultats reportés	443 809,03	0,00	0,00	370 687,84	73 121,19	
Opérations de l'exercice	221 110,64	512 410,03	505 207,79	289 428,14	726 318,43	801 838,17
TOTAUX	664 919,67	512 410,03	505 207,79	660 115,98	799 439,62	801 838,17
Résultats de clôture	152 509,64			154 908,19		2 398,55
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	664 919,67	512 410,03	505 207,79	660 115,98	799 439,62	801 838,17
RESULTATS DEFINITIFS	152 509,64			154 908,19		2 398,55

Le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de valider les comptes administratifs 2022 tels que présentés ci-dessus.

3- Affectations des résultats

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'approuver les affectations de résultats du budget principal et des budgets annexes (Camping, crèches, Port de plaisance, périscolaire, scolaire, ZA Auxon, ZAE Faverney, ZAE La Mognotte 1, ZAE La Mognotte 2, ZA Villers-sur-Port).

4- -- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2023 / FINANCES LOCALES

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce

débat, ainsi que les articles L.2313-1 et L.3313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes par production d'une note de présentation.

Désormais, le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat **ET à un vote acté par une délibération** à transmettre aux services de la Préfecture, accompagnée du rapport contenant les informations prévues par la loi.

Le document joint en annexe a été réalisé pour servir de base aux échanges de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Saône.

Le président présente les orientations budgétaires 2023 de la Communauté de Communes Terres de Saône puis invite le conseil communautaire à se prononcer sur le document.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'adopter les orientations budgétaires 2023.

5- Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Opération	Budget voté en 2022	Autorisation 25%
Ch.21	312 - Crèche d'Amance	5 585,00	1 396,25

Ch.21	151 - Matériels divers	63 236,00	15809,00
-------	------------------------	-----------	----------

BUDGET SCOLAIRE			
Chapitre 21	Opération	Budget voté en 2022	Autorisation 25%
Ch.21	118 - Équipements	31 394,00	7 848,50

BUDGET PERISCOLAIRE			
Chapitre	Opération	Budget voté en 2022	Autorisation 25%
Ch.21	100 - ALSH AMANCE	21 627,00	5 406,75
	101 - ALSH AUXON	12 450,00	3 112,50
	103 - ALSH FAVERNEY	2 410,00	602,50
	104 - ALSH FLAGY	2 360,00	590,00
	105 - ALSH POLAINCOURT	750,00	187,50
	106 - ALSH PORT-sur-SAONE	4 663,00	1 165,75
	107 - ALSH St REMY	450,00	112,50
	108 - ALSH FLEUREY	6 780,00	1 695,00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **VALIDER** les propositions de crédits d'investissements avant le Budget
- **AUTORISER** le président à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement

6- OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BP

BUDGET SCOLAIRE

Le Président informe qu'il y a de gros problèmes de chauffage dans l'école de Flagy, il faut donc équiper cette école de nouveaux radiateurs dans les plus brefs délais.

Ainsi il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants avant vote du Budget Primitif :

Opération 107 : Ecole Flagy

D2188 : autres immobilisations corporelles + 2 100.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

7- Adhésions

Le Président présente au Conseil Communautaire la proposition d'adhésion au CAUE, à l'AMF, au PAYS VESOUL VAL DE SAONE, à l'AdCF, à la COFOR, à Culture 70, au SIED, à la Mission locale, au CIJ, à l'ADERA, à TRAIT D'UNION, à BGE et à l'ASCOMADE à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **D'adhérer au CAUE, à l'AMF, au PAYS VESOUL VAL DE SAONE, à l'AdCF, à la COFOR, à Culture 70, au SIED, à la Mission locale, au CIJ, à l'ADERA, à TRAIT D'UNION, à BGE et à l'ASCOMADE à partir du 1^{er} janvier 2023,**
- **De mandater le Président à l'exécution de la présente,**
- **De donner pouvoir au Président pour la signature de tout acte à cet effet.**

8- FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil communautaire,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 et l'arrêté préfectoral n°70-2017-12-27-006 du 27 décembre 2017 modifiant les statuts de Terres de Saône intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu les modifications apportées par la Loi de Finances 2019,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la communauté instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2018

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Terres de Saône exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant les modifications apportées par la LFI 2019, le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant la population DGF au 1^{er} janvier de l'année 2023,

Considérant que le produit estimé est de 35 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 3 CONTRE et 47 POUR :

- De fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2023 à la somme de 35 000 € ;
- Autoriser le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9- Subventions aux associations

a) SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION AECA – EXERCICE 2023

L'association "AECA" dont le siège est à FAVERNEY a pour objet l'organisation de plusieurs événements culturels dont le festival de caves sur le territoire de Terres de Saône.

Dans le cadre de son activité et du projet spécifique « **organisation d'un festival de cave, petites fugues et autres animations sur le territoire communautaire** », elle a sollicité auprès de la Communauté de Communes Terres de Saône, une aide financière de **3 000 euros**.

A l'appui de cette demande en date du 20 janvier 2023, l'association a adressé un dossier à M. le Président qui comporte les informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté peut légalement aider, les membres du conseil communautaire décident par 1 CONTRE et 49 POUR :

- d'accorder à l'association " AECA " une subvention de 3 000 euros pour le projet « **organisation d'un festival de caves, petites fugues et autres animations sur le territoire communautaire** » Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;

- d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires.

b) SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION SPECTACLES DU MONDE – EXERCICE 2023

L'association "Spectacles du Monde" dont le siège est à la communauté de communes Terres de Saône à PORT/SAONE a pour objet l'organisation de festival sur le territoire de Terres de Saône.

Dans le cadre de son activité et du projet spécifique « **organisation d'un festival sur le territoire communautaire** », elle a sollicité auprès de la Communauté de Communes Terres de Saône, une aide financière de **30 000 euros**.

A l'appui de cette demande en date du 30 janvier 2023, l'association a adressé un dossier à M. le Président qui comporte les informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Ce même dossier sera présenté à la ville de Port sur Saône.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté peut légalement aider, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- d'accorder à l'association " Spectacles du Monde " une subvention de 30 000 euros pour le projet « **organisation de festival sur le territoire communautaire** » Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;

- d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires.

10- Gestion des logements communautaires : avance trésorerie

Le Président rappelle que SOLIHA gère désormais les logements de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2023.

Afin de réaliser l'ensemble des diagnostics obligatoires mais également permettre à Soliha d'entreprendre les travaux nécessaires dans les logements, il convient de leur mettre à disposition une avance de fonds à hauteur de 20 000.00 €.

Ce dispositif avait déjà été mis en place par le passé avec Habitat 70 et évite la création d'un service supplémentaire dans la comptabilité.

Pour information : les loyers potentiels mensuels hors charges sont de 6 917,39 € soit 20 751,17 € par trimestre.

Un premier bilan sera adressé à la communauté de communes en septembre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **Autoriser le Président à mettre à disposition de Soliha la somme de 20 000.00 €**
- **Autoriser le Président à signer l'avenant avec Soliha mentionnant ces nouvelles clauses**

11- Délibération fixant les frais de déplacements des élus

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Les membres du conseil peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la communauté de communes Terres de Saône, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission. Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue toujours sur présentation d'un état de frais et, désormais, dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'acter le principe de remboursement de frais de déplacements des élus tels que détaillés ci-dessus.

12- Modification tarifs camping

Emplacements et Services

⇒ Anciens tarifs

<i>Désignation</i>	<i>Tarif par nuit TTC</i>
Electricité	5,10 €
Forfait utilisation machine à laver	2.00 €
Forfait utilisation sèche-linge	2.00 €

⇒ Nouveaux tarifs à compter du 15 mars 2023

<i>Désignation</i>	<i>Tarif par nuit TTC</i>
Electricité	6.10 €
Forfait utilisation machine à laver	5.00 €
Forfait utilisation sèche-linge	4.00 €

Suite aux classements en 3* de trois de nos studios, il y a lieu de modifier les tarifs.

		Tarifs Actuels		Tarifs proposés	
		TTC	HT	TTC	HT
O'Hara 15 m²	1 nuit	37 €	33,64 €	37 €	33,64 €
	1 semaine	222 €	201,82 €	222 €	201,82 €
	2 semaines	311 €	282,73 €	311 €	282,73 €
	3 semaines	433 €	393,64 €	433 €	393,64 €
	1 mois	534 €	485,45 €	534 €	485,45 €
Tamaris et Riviera 23 m²	1 nuit	43 €	39,09 €	45 €	40,91 €
	1 semaine	252 €	229,09 €	260 €	236,36 €
	2 semaines	354 €	321,82 €	375 €	340,91 €
	3 semaines	493 €	448,18 €	505 €	459,09 €
	1 mois	608 €	552,73 €	615 €	559,09 €
Louisiane 25 m²	1 nuit	53 €	48,18 €	55 €	50,00 €
	1 semaine	314 €	285,45 €	320 €	290,91 €
	2 semaines	440 €	400,00 €	450 €	409,09 €
	3 semaines	613 €	557,27 €	620 €	563,64 €
	1 mois	756 €	687,27 €	770 €	700,00 €
Bohème Bohème 2	1 nuit	53 €	44,17 €	53 €	44,17 €
	1 semaine	314 €	261,67 €	314 €	261,67 €
	2 semaines	440 €	366,67 €	440 €	366,67 €
	3 semaines	613 €	510,83 €	613 €	510,83 €
	1 mois	756 €	630,00 €	756 €	630,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de valider les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus.

13- Convention de prestation de services de gestion de la piscine la Maladière

La CCTDS a confié en 2022 la gestion de la piscine de La Maladière à la Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FNMNS) – Centre Départemental de Formation de la Haute-Saône.

Les recettes sont encaissées par CCTDS et chaque année une facturation de leurs prestations est présentée.

Le bilan de l'année est plus que prometteur par rapport à une gestion directe de la CCTDS. La collectivité souhaite investir dans la durée avec ce prestataire. Il est donc possible de conventionner avec ce prestataire pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **Approuver le choix de confier à la FNMNS – Centre Départemental de Formation la gestion et l'exploitation de la piscine La Maladière ;**
- **Approuver la durée fixée à 1 an renouvelable 3 fois**
- **Autoriser Monsieur le Président à engager et conduire la procédure proprement dite.**

14- Adhésion au label STATION VERTE

Le Président propose de s'engager dans la démarche de candidature au label « Station verte » pour la commune de PORT-SUR-SAONE.

La procédure est la suivante :

- Une lettre d'engagement dans la démarche
- Une grille de critères à respecter
- Une documentation à constituer pour justifier des critères respectés
- Une délibération qui approuve
- Une convention à signer
- Une visite du représentant de la fédération la première année puis tous les 6 ans et une auto-évaluation tous les 2 ans.

La fédération française des stations vertes a été créée en 1964 pour favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes touristiques afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique.

Une commune labélisée station verte est :

- Un territoire d'accueil qui devient touristique pour les loisirs, les vacances, situé à la campagne, à la montagne, près des littoraux.
- Un territoire d'organisation de l'offre touristique : office du tourisme, commerces, services, aires de jeux, équipements de loisirs (baignade, sports, sentiers, ...), espaces de découvertes (patrimoines, visites, produits du terroir, ...)
- Un territoire axé vers l'écotourisme : nature, patrimoines, opération éducative, protection de l'environnement.

Le label station verte en chiffres :

- 1er label écotourisme en France
- 480 destinations labellisées
- 23 villages de neige
- 11 stations en Haute-Saône
- 42 stations en région Bourgogne-Franche-Comté

Ce label est soutenu entre autres par :

- L'association des maires de France AMF
- Villes et villages fleuris
- Villes et villages de France VVF
- Fédération nationale de la pêche

La collectivité doit désigner un référent station verte et constituer un comité local.

Un bulletin d'informations bimensuel pour suivre l'activité du réseau est proposé ainsi que des sessions de formation pour améliorer l'offre touristique.

Un site web www.stationverte.com et les réseaux sociaux (facebook, twitter, youtube, pinterest) promeuvent les stations vertes.

Une application smartphone Roadtip du magazine GEO et des cartes touristiques sont également disponibles.

Le coût annuel pour labellisation de PORT-SUR-SAONE est de 1 470 Euros (tarifs 2023).

Vu la compétence Tourisme de la Communauté de Communes TERRES DE SAONE,

Vu l'intérêt à promouvoir l'éco-tourisme dans la démarche de valorisation de la Saône et du site de la Maladière,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à s'engager dans la démarche de labellisation de la commune de PORT-SUR-SAONE en station verte,**
- **D'approuver la labellisation si les communes sont bien retenues,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de labellisation,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

15- Mise à disposition de matériel

Le président rappelle que la communauté de Communes Terres de Saône apporte un soutien logistique à diverses initiatives (mobiliers, structures, sonorisation, éclairage scénique)

- Tout d'abord dans le cadre associatif : la communauté de communes soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental.

Ce soutien se manifeste par des mises à disposition de matériel logistique aux associations locales ou ayant un intérêt local, soit régulièrement, soit à l'occasion d'évènements ou de manifestations ponctuelles,

- Ensuite, le matériel du service logistique peut également être mis à disposition de services publics (collectivités, établissements publics, administrations...).

Cette mise à disposition a été gratuite, mais à l'usage, lorsqu'il y a dégât, l'assurance ne rembourse pas l'emprunteur puisque c'est une mise à disposition gratuite. Dès lors il convient de conclure avec ces associations et ces collectivités des conventions partenariat et de mise à disposition de matériel avec un forfait annuel de 20 €. Ainsi, l'assurance de l'emprunteur pourra fonctionner.

Déterminer le champ d'application de la mise à disposition pour 20 € annuels de matériels logistiques comme suit :

- les associations locales ou ayant un intérêt local,
- les communes de Terres de Saône.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le président ou son représentant à signer avec ces organismes les conventions annuelles de mise à disposition de matériel.

16- AUTORISER LE PRÉSIDENT A PASSER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de FAVERNEY dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- * **Autoriser le Président à signer ledit projet de convention de mise à disposition d'un agent pour les services de Dispositif de Recueil à FAVERNEY dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.**
- * **Autoriser le Président à mettre à disposition un espace dans les locaux de France Services afin d'accueillir ce dispositif.**

17- Opération d'extension de la micro-crèche de Favorney

a) Validation Avant Projet Définitif et forfait définitif de rémunération du MOE : Extension de la micro-crèche à FAVERNEY

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 19 du 26 septembre 2022, portant sur la création d'une extension de la micro-crèche « Le manège enfantin » à FAVERNEY et principe de financement, autorisant le Président à :

- Autoriser le lancement de l'opération sur la base de l'étude de faisabilité pour un montant de travaux estimé à 63 335.00 € HT ;
- Confirmer la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération de l'architecte M. Alain BRETON au taux d'honoraires de 12% du montant HT des travaux, soit 7 600.20 € HT;
- Autoriser le Président à signer les différents documents, contrats et marchés à intervenir ;

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre a travaillé (sur l'**APS** (Avant-Projet Sommaire) puis) sur l'**APD** (Avant-Projet Détaillé). La phase Avant-Projet Détaillé (**APD**) permet d'arrêter définitivement le programme, les choix constructifs (*méthodes, matériaux, équipements, ...*) et de définir de manière plus précise, le budget de ce projet.

Le coût prévisionnel total des travaux et équipements est arrêté à 80 325.00 Euros Hors Taxe, hors frais de Maîtrise d'œuvre et révisions.

Il convient d'arrêter par avenant, le montant prévisionnel des travaux suivant l'APD, soit un montant total porté à 80 325.00 € HT.

Avenant à établir de 16 990.00 € HT, soit + 26.83 % du marché de base ;

Conformément aux dispositions du contrat de Maîtrise d'œuvre :

- le forfait de rémunération est de 12 % du montant HT des travaux, soit un montant de 7 600.20 € HT notifié le 16 Janvier 2023 ;

- il convient d'établir par avenant, le forfait définitif de rémunération qui est de 12 % du montant HT des travaux, soit un montant total porté à 9 639.00 € HT.

Avenant à établir de 2 038.80 € HT, soit + 26.83 % du marché de base ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **Valider l'Avant-Projet Détaillé ;**
- **Approuver l'Avenant n°1 au budget prévisionnel des travaux pour un montant de 16 990.00 € HT. L'Avenant n°1 porte le montant total prévisionnel des travaux de 63 335.00 € à 80 325.00 € HT ; ;**
- **Approuver l'Avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 038.80 € HT. Cet avenant n°2 porte le montant total du marché de Maîtrise d'œuvre de 7 600.20 € à 9 639.00 € HT ;**
- **Autoriser le lancement de la mission PRO (PROjet) ;**

17- Opération d'extension de la micro-crèche de Favorney

B) Mise à jour du plan de financement

Vu la délibération n°9 du 26 septembre 2022 relative à l'autorisation de lancement de l'opération d'extension de la micro-crèche de Favorney

Vu la délibération n°10 du 26 septembre 2022 relative à l'autorisation de demandes de subventions pour cette même opération,

Dans le cadre de l'opération d'extension de la micro-crèche de Favorney, l'avant-projet a été validé précédemment.

A ce stade d'avancement du projet, l'avant-projet détaillé remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet a été approuvé. Le coût global de l'opération en phase APD est estimé à 94 674,00 € HT.

Les coûts estimés en phase APD se décomposent par lot tels que :

Coûts HT	
Travaux	80 325,00 €
1. Gros œuvre	11 900,00 €
2. Charpente bois	13 800,00 €
3. Couverture	4 400,00 €
4. Menuiseries extérieures et intérieures bois	36 500,00 €
5. Isolation - Plâtrerie	8 500,00 €
6. Carrelage - Sols souples	1 500,00 €
7. Electricité	3 725,00 €
Maîtrise d'œuvre 12%	9 639,00 €
Frais annexes (SPS, bureau de contrôle, etc.)	4 710,00 €
TOTAL	94 674,00 €

Il est rappelé que l'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- Approuver le programme de l'avant-projet détaillé relatif à l'extension de la micro-crèche de Favorney ;
- Approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 80 325,00 € HT ;

18- Favorney : désaffectation locaux école Favorney (rue Colbert)

Le Président rappelle à l'assemblée que les locaux de l'ancienne école de Favorney située rue Colbert ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence scolaire depuis septembre 2020, date de déménagement de l'école dans le nouveau pôle éducatif.

L'inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Saône, ainsi que le Préfet ont émis un avis favorable à la désaffectation de ces locaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de prononcer la désaffectation desdits locaux au regard de l'avis favorable des services de l'Etat.

19- Demande de fonds de concours Neurey en Vaux

VU le CGCT et notamment son article L5214-16 V;

VU les statuts de la communauté de Communes Terres de Saône et notamment les dispositions incluant la commune de NEUREY-en-VAUX, comme l'une de ses communes membres ;

CONSIDERANT que la communauté de Communes Terres de Saône a engagé des travaux de réfection de la toiture de l'école de Neurey-en-Vaux, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Commune de Neurey-en-Vaux ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Travaux de réfection de la toiture Ecole de Neurey-enVaux

MAITRE D'OUVRAGE : Communauté de Communes Terres de Saône

Coût estimatif des dépenses :

Coût des travaux :	12118.00 €
Total des dépenses H.T.....	12118.00 €

Recettes :

Subvention DETR sollicitée (35%) :	4241.30 €
Subvention Département sollicitée (30%) :	3635.00 €
Fonds de concours de la Mairie de Neurey-enVaux :	2120.85 €
Autofinancement du Maître d'ouvrage :	2120.85 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :

- **décident de demander un fonds de concours à la commune de Neurey-en-Vaux en vue de participer au financement de la réfection de la toiture de l'école de Neurey-en-Vaux, à hauteur de 2120.85 € (montant du fonds de concours),**
- **autorisent le Président à signer tout acte afférant à cette demande.**

20- AUTORISATIONS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

ECOLE MATERNELLE DE VELLEFRIE / TRAVAUX D'AMÉLIORATION / RÉPARATION BÂTIMENTS SCOLAIRES

Le Président explique à l'assemblée qu'une porte-fenêtre de l'école de Vellefrie est fortement endommagée.

Selon le professionnel qui s'est déplacé sur site, il n'est pas possible de la réparer ; il est donc nécessaire de changer cette porte-fenêtre.

Le devis réalisé estime les travaux à 10 784,50 € HT.

En outre, la clôture de l'établissement est en fort mauvais état. Les lames de bois, et les fixations sont à changer afin de garantir la sécurité des enfants dans la cour. Ces travaux seront réalisés en interne. Le coût des fournitures est estimé à 528.11 € HT.

Cette opération peut faire l'objet de subventions.

Le Président demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter des aides auprès :

- du Conseil départemental de Haute-Saône, au titre de sa politique d'aide à l'amélioration/réparation des bâtiments scolaires (Fiche E2), à hauteur de 30 % de la dépense globale HT,
- de la Préfecture de Haute-Saône, au titre de la DETR, et à hauteur de 35 % de la dépense totale HT.

Plan de financement prévisionnel

Changement de menuiserie - Ecole de Vellefrie

DÉPENSES

Nature des travaux	Coût HT
Changement d'une porte-fenêtre	10 784,50 €
Changement des lames de bois de la clôture	528,11 €
TOTAL	11 312,61 €

RECETTES			
Financier	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
Département de la Haute Saône - Amélioration / réparations de bâtiments scolaires (E2)	11 312,61 €	30%	3 393,78 €
Etat - DETR	11 312,61 €	35%	3 959,41 €
TOTAL		65%	7 353,20 €

Reste à la charge de la collectivité	35%	3 959,41 €
---	------------	-------------------

Le Président précise que la communauté s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **Adopter l'opération présentée et arrêter les modalités de financement ;**
- **Approuver le plan de financement prévisionnel ;**
- **Autoriser le Président à solliciter les subventions précitées ;**
- **S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.**

21- Approbation statuts EPTB Saône et Doubs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5721-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 213-12,

Vu les statuts de la communauté de communes Terres de Saône, notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement »,

Vu les statuts de l'EPTB Saône et Doubs en vigueur, entérinés par arrêté du Préfet de Saône et Loire en date du 1er avril 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs en date du 7 décembre 2022 relative à la modification des statuts de l'établissement,

Considérant la nécessité pour l'EPTB Saône et Doubs de procéder à une modification mineure de ses statuts afin d'effectuer des corrections de forme et d'intégrer des remarques émises par ses adhérents lors des quelques mois de mise en œuvre,

Considérant que tous les membres de l'EPTB Saône et Doubs doivent à présent délibérer sur la modification statutaire, et que l'absence de délibération ne vaudra pas avis favorable et bloquera cette évolution statutaire.

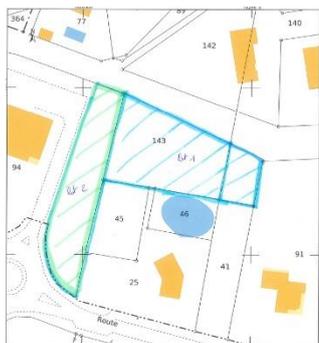
Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 1 CONTRE et 49 POUR :

- **D'émettre un avis favorable sur la modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs, joint en annexe,**
- **De dire que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à l'EPTB Saône et Doubs.**

22-Vente terrain la Grenouillère à Port sur Saône

Le Président explique à l'Assemblée qu'une demande d'achat d'une partie de notre parcelle BK 94 à Port-sur-Saône route de Scye à côté de la crèche de la Grenouillère à Port sur Saône.

L'offre d'achat de la parcelle mentionnée lot n°2 sur le plan ci-dessous est proposé au prix de 25 000 €.



Le bornage et la création de la servitude de passage sur notre allée seront à la charge des acquéreurs.

Il convient de matérialiser dès à présent l'assiette de la servitude.

Seuls les véhicules légers seront autorisés à utiliser cette servitude.

Les acquéreurs sont Monsieur et Madame ULU Muhuttin 9 rue du Bas 70160 Contrégglise.

Une étude de sol sera à la charge de la CCTERRES DE SAONE.

Il sera strictement interdit d'entreposer des grumes et du matériel forestier ou agricole sur cette parcelle.

L'ensemble des membres du Bureau est favorable à ce compromis de vente, au prix indiqué.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 7 CONTRE, 4 ABSTENSIONS et 39 POUR :

- **De signer un compromis de vente sous réserve des conditions suspensives à inclure dans l'acte pour la parcelle BK 94 sise route de Scye à PORT-SUR-SAONE (70170), avec Monsieur et Madame ULU Muhuttin au prix de 25.000 €, pour un usage privé.**
- **D'acter le fait que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur**
- **D'acter le fait que la création de la servitude sera à la charge de l'acquéreur.**
- **D'acter la commande de l'étude du sol par la CCTDS une fois le CUB obtenu.**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier. En cas d'empêchement, tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Jean-Marie BERTIN, 1^{er} Vice-président de Terres de Saône.**

23A - Refonte des statuts

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce les compétences des communautés de communes. Les statuts ont été approuvés lors de précédents conseils communautaires. Or, il convient de séparer la définition de l'intérêt communautaire des compétences dans une délibération du conseil communautaire non soumise à l'avis des conseils municipaux.

Les statuts seront donc :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
2	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;

	<p>- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ;</p> <p>- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;</p> <p>- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L1111-4, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre ;</p>
3	Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
4	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
5	<p>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues (l'article L.211-7 du code de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; • (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; • (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ; • (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES	
1	<p>Politique du logement et cadre de vie</p> <p>A) OPAH</p> <p>B) Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local Communautaire de l'Habitat et de tout contrat proposé par le délégataire de l'aide à la pierre</p> <p>C) Gestion du parc de logements locatifs réhabilités. Dans ce cadre, la Communauté remplit toutes les obligations du propriétaire (remboursement des emprunts, entretien et amélioration des immeubles, gestion locative,...)</p>
2	<p>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</p> <p>A) Gestion lieux culturels</p> <p>B) Les équipements sportifs,</p> <p>C) Accueil péri-scolaire et extra-scolaire</p> <p>D) Compétence scolaire</p>
3	<p>Voirie d'intérêt communautaire</p> <p>A) Aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire</p> <p>B) Création de voirie d'intérêt communautaire</p>
4	<p>Assainissement</p> <p>A) Études préalables à la mise en place de schémas directeurs d'assainissement.</p> <p>B) Réalisation des études de zonage d'assainissement.</p>

5	<p>Action sociale d'intérêt communautaire :</p> <p>A) Accueil de la Petite Enfance (de 3 mois à la 3ème année)</p> <p>B) Politique du logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées</p>
6	<p>Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>
7	<p>En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, programmes d'actions définis dans le contrat de ville.</p>
8	<p>Environnement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</p>
9	<p>Transport & Mobilité</p> <p>Transport</p> <p>Représentation de toutes les communes membres auprès des autorités organisatrices et gestionnaires de transports collectifs pour l'amélioration des dessertes sur le territoire communautaire</p> <p>Gestion d'un service de transports:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La gestion d'un service de transport des habitants des communes du territoire aux bourgs pôles ou à la ville préfecture et périphérie.</i> - <i>Le transport à la demande en lignes virtuelles, desserte zonale et d'adresse à adresse.</i> <p>Mobilités</p> <p>Gestion d'un service de véhicules électriques en autopartage</p>
10	<p>Technologies de l'information — NTIC</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par des membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse). • La réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD. • L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant des utilisateurs aux technologies Internet. • L'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes. • La gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et les réseaux. • L'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux. • L'activité "d'opérateur d'opérateurs " en mettant à la disposition des opérateurs de service la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité.
11	<p>Partenariats</p> <p>Etablissement de partenariats avec des associations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de conventions de coopérations avec d'autres communautés de communes dans le domaine du soutien au commerce et à l'artisanat et de l'assainissement en cas de besoin. - Groupements de commandes

- A compter de la notification de la présente délibération, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est en effet subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).
- Puis la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Les ajustements statutaires envisagés en l'espèce s'inscrivent dans le cadre de la procédure prévue à l'article
- L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et les modifications statutaires envisagées n'engendrent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur la modification des statuts dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** le président à notifier à chaque commune membre la présente délibération aux fins d'adoption, par leurs conseils municipaux, d'une délibération concordante approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes TERRES DE SAONE.
- **AUTORISER** le président à demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer par arrêté la modification statutaire envisagée.

23B – INTERET COMMUNAUTAIRE

Conformes à l'article L5211-5-1 du CGCT Approuvés par les communes incluses dans le périmètre

Conformément à l'article L 5211-5 Approuvés par Arrêté Préfectoral n°873 du 30/05/2013

Modifiés par arrêté Préfectoral n°906 du 06/06/2013 Modifiés par arrêté Préfectoral n°1411 du 05/09/2013

Modifiés par arrêté Préfectoral n°1803 du 13/11/2013

Modifiés par délibération du 07/07/2014 et approuvés par les communes incluses dans le périmètre conformément à l'article L5211-41-3

Modifiés par arrêté Préfectoral n°2014288-0003 du 15/10/2014

Modifiés par arrêté Préfectoral n°2015097-0003 du 07/04/2015

Modifiés par arrêté Préfectoral n°D2B2-2015-0108 du 13/05/2015

Modifiés par arrêté Préfectoral n°D2B2-2015-0386 du 19/06/2015

Modifiés par arrêté Préfectoral N°D2B2/2015- 1729 du 16/12/2015

Modifiés par délibération du 29/02/2016 conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et arrêté Préfectoral n°70-2016- 07-18-008 du 18/07/2016

Modifiés par délibération du 03/10/2016 conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et arrêté Préfectoral n°70-2016-12- 28-009 du 28/12/2016

Modifiés par arrêté Préfectoral N°70-2017-05-10-011 du 10/05/2017

Modifiés par arrêté Préfectoral n°70-2017-12-27-006 du 27/12/2017

Modifiés par arrêté Préfectoral n°70-2021-07-01-00010 du 01/07/2021

Modifiés par arrêté Préfectoral n°70-2022-04-00001 du 20/04/2022

La définition de l'intérêt communautaire est stratégique pour les communes dans une communauté. Il est la ligne de partage entre les compétences de l'EPCI et de ses membres entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il y détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement d'une part, de ses communes membres d'autre part.

L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires ou supplémentaires expressément et limitativement énumérées par la loi. Pour les autres, la loi impose un transfert total.

Les statuts ont été approuvés lors de précédents conseils communautaires.

Enfin, il convient de préciser que les modalités d'adoption, de modification de la définition de l'intérêt communautaire ont été modifiées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L5214-16-IV du CGCT. Désormais, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, sans avoir besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral le reprenant ne soit nécessaire. Ces dispositions impactent également le mode de présentation de l'intérêt communautaire qui doit faire l'objet, pour une meilleure lisibilité, d'un document à part entière annexé aux statuts intitulé « Définitions de l'intérêt communautaire ».

C'est le présent document.

Vu les dispositions de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

L'intérêt communautaire de la Communauté de Communes TERRES DE SAONE est défini
comme suit :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

A) - GESTION LIEUX CULTURELS

Est d'intérêt communautaire l'étude, la réalisation et la gestion d'équipements culturels (Saônexpo, Espace Amalgame et tout autre lieu défini d'intérêt communautaire par délibération)

Dans le cadre du soutien à la création artistique, versement de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la diffusion des connaissances et de la culture

- Mise en place d'animations socioculturelles d'intérêt communautaire

Définition de l'intérêt communautaire : L'intérêt communautaire portera sur la mise en place d'animations visant à renforcer les liens au sein des populations d'un même village ou entre les villages, sans nuire ni se substituer aux activités existantes gérées par des associations, des collectivités ou des particuliers.

B) les équipements sportifs.

seuls ceux intégrés aux futurs pôles éducatifs seront d'intérêt communautaire.

C - Accueil péri-scolaire et extra-scolaire

Construction, rénovation, entretien et gestion de locaux destinés à l'accueil périscolaire et extrascolaire

Définition de l'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire tous les services et structures destinés à l'accueil péri-scolaire et extra-scolaire.

D) Compétence scolaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements relevant de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Définition de l'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire :

- la construction, l'aménagement et l'entretien des bâtiments affectés au service d'enseignement préélémentaire et élémentaire, les investissements et le fonctionnement du service des écoles.

Voirie d'intérêt communautaire

A) Aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Définition de l'intérêt communautaire : Les voies communales classées, ainsi que les dépendances des routes nationales et départementales dans la traversée des villages listées par les communes peuvent être d'intérêt communautaire. Cette compétence communautaire portera sur la chaussée (sauf pour les nationales et départementales qui restent de la compétence de l'Etat et du Département), les bordures, les trottoirs, les accotements, les fossés, le mobilier urbain, la signalétique, l'évacuation des eaux pluviales sur chaussée et raccordement au réseau existant sur la traversée de chaussée, les places publiques, les aires de stationnement et les petites réparations (bouchage de trous).

Tous les autres domaines d'intervention restent de la compétence de la commune.

B) Création de voirie d'intérêt communautaire

Définition de l'intérêt communautaire : On entend par voirie d'intérêt communautaire, les voies futures permettant la desserte des ZAE ou ZAC ou le prolongement d'une voie d'intérêt communautaire devant desservir un service public, ainsi que la voirie et les réseaux divers hors ZAE ou ZAC indispensables au raccordement de ces dernières avec le point le plus proche des réseaux respectant les normes en vigueur.

- Création et aménagement de pistes et bandes cyclables reliant au moins trois villages

Action sociale d'intérêt communautaire :

a) Accueil de la Petite Enfance (de 3 mois à la 3ème année)

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements communautaires, structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : crèches, micro-crèches, haltes-garderies, structures multi-accueil.

Définition de l'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire tous les services et structures destinés à accueillir des enfants de 3 mois à la 3ème année, notamment les crèches multi-accueils comprenant en outre un espace de rencontre pour les assistantes maternelles et d'accueil pour les parents.

Gestion des contrats relatifs aux services à l'enfance relevant des politiques contractualisées avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole : Contrat Enfance, Contrat Temps Libre, ainsi que tout autre contrat qui s'y substituerait.

B) Politique du logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées

Mise en œuvre et gestion de la Conférence Intercommunale du Logement et de la Charte y afférente conformément aux dispositions de la Loi N°99-1025 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions

- Amélioration des conditions de logement sur la Communauté
- Acquisition ou mise à disposition par l'exercice de la procédure de transfert (art.12), pour rénovation ou réhabilitation de bâtiments à usage locatif et gestion de ces logements

Définition de l'intérêt communautaire :

- Aide matérielle et humaine au montage des dossiers,
- Suivi d'une liste communautaire des logements sociaux disponibles,
- Recherche et octroi de subventions pour les opérations O.P.A.H.
- Conduite des études de faisabilité permettant d'orienter ses actions en matière d'investissement et de fonctionnement de tous les services à la personne qui pourraient être développés sur son territoire et notamment en direction de l'enfance et des personnes âgées

Environnement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Etudes préalables pour des actions d'intérêt communautaire
- Action de communication
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Elaboration et suivi d'un PCAET
- Préservation de la biodiversité

- Etude de rénovation thermique des bâtiments communaux et communautaires
- Développement des mobilités douces
- Aires de covoiturages

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences concernées ci-dessus.